

*Pensions—Loi*

Georges-Sainte-Barbe, qui a consacré beaucoup de son temps et de ses efforts à cette cause et à mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui s'est souvent joint au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe pour inciter le ministre à agir ainsi.

Pour ma part, je sais que le ministre voulait depuis longtemps faire adopter ce projet de loi. C'est un ancien combattant qui s'est dévoué pour le Canada et ce n'est pas toujours sa faute quand les projets de loi ne sont pas présentés en temps voulu. Nous espérons toutefois l'avoir aidé à convaincre le cabinet de se rendre compte de la situation et nous permettre d'arriver où nous en sommes.

Toutefois il y a une ou deux choses qui me chiffonnent dans ce projet de loi. L'une est qu'aucune disposition ne prévoit de révision annuelle du droit à la pension d'invalidité. Quand cette loi a été présentée, on pensait qu'en indexant les pensions à l'indice du prix à la consommation elles pourraient s'aligner sur le salaire des cinq catégories de main-d'œuvre non qualifiée de la Fonction publique, mais, comme nous l'avons vu ça ce n'est pas passé ainsi. Il est très possible qu'au cours des années à venir nous nous retrouvions dans la même situation qu'aujourd'hui. Je pensais que nous serions suffisamment intelligents pour faire en sorte que le taux de pension de base puisse être rajusté tous les ans ou du moins tous les deux ans afin qu'il s'aligne sur le salaire des catégories de travailleurs que j'ai mentionnées.

● (1732)

Monsieur l'Orateur, j'en profite pour dire que si le gouvernement étudie la question comme le ministre nous l'a assuré, j'espère qu'il trouvera un moyen d'accorder une pension de survivant aux veuves des anciens combattants qui recevaient une pension de moins de 48 p. 100. Je sais que certaines d'entre elles reçoivent des prestations si le décès de leur époux a été causé directement par une blessure de guerre, mais dans la majorité des cas, la pension est tout simplement supprimée au décès de l'ancien combattant si sa pension d'invalidité était inférieure à 48 p. 100.

C'est une chose que nous n'avons cessé de réclamer. Hier et ce matin encore, en comité, le ministre nous a assuré qu'il étudiait la question. Une des raisons qu'il a invoquées c'est que cela coûterait trop cher aux contribuables canadiens. Monsieur l'Orateur, quand on voit les subventions que le gouvernement accorde à des fins parfaitement frivoles, on se dit qu'une partie de cet argent pourrait être consacré à des causes plus valables comme celles dont j'ai parlé ici. Je sais que le ministre s'intéresse de près à cette situation et nous lui promettons notre appui si, au cours des mois à venir ou de l'année qui vient, il présente un bill pour remédier à la situation. Il sera adopté aussi rapidement que le bill à l'étude cet après-midi.

Il y a bien d'autres questions dont nous pourrions parler aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais de ce côté-ci nous nous sommes engagés à adopter ce bill dans l'heure. C'est ce que je souhaite, et je n'aborderai donc pas d'autres sujets pour l'instant.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Le Commandement Dominion de la Légion canadienne tiendra bientôt son congrès à Edmonton. Je sais que le ministre ira dire aux participants tout ce que nous avons fait pour les anciens combattants en adoptant ce bill. J'espère qu'il accordera à l'opposition le mérite qui lui revient car nous avons travaillé très fort pour le faire adopter. Il aura mon appui s'il n'oublie pas de le mentionner.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, et nous espérons que ce bill sera adopté très rapidement.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le Parlement a de plus fortes raisons encore de prendre la parole au nom des Canadiens que d'habitude. A mon avis, c'est aujourd'hui une de ces occasions. Il est bon que nous n'oublions pas les sacrifices qu'ont fait nos anciens combattants et les souffrances que nombre d'entre eux continuent à endurer. Je suis heureux de constater que malgré les années, nous n'oublions pas nos anciens combattants et qu'aujourd'hui nous avons accepté, à leur demande, de rajuster le taux de base des pensions d'invalidité de guerre au taux qui avait été fixé par la formule convenue en 1973.

Tout comme mon collègue et homonyme, les membres de notre parti désirent vivement voir ce bill adopté et sont heureux de le voir à l'ordre du jour; nous n'avons donc nullement l'intention de faire perdre le temps de la Chambre à ce stade, et nous sommes disposés à l'adopter rapidement en deuxième lecture, à former ensuite un comité plénier et à passer à l'étape de la troisième lecture avant l'heure du souper.

Le ministre a remercié tous ceux qui l'avaient aidé à mettre au point ce projet de loi, c'est-à-dire des députés de tous les partis. Nous pensons bien qu'il a dû avoir en effet besoin de renfort, étant donné l'étoffe de ceux à qui il a affaire au cabinet. Bien que nous l'attaquions et le critiquions parfois de ne pas faire aller les choses plus vite, je pense qu'il mérite nos félicitations d'avoir obtenu de ses collègues du cabinet des crédits supplémentaires pour relever le taux des pensions au niveau fixé dans ce bill.

Je me joins au député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) pour féliciter la Légion canadienne et toutes les organisations faisant partie du Conseil national des associations des anciens combattants du Canada, de la campagne acharnée qu'ils mènent particulièrement depuis l'automne dernier. Je sais qu'ils sont aussi très heureux que leurs efforts aient porté fruit.

Tout comme le député qui a pris la parole avant moi, j'estime qu'il reste un ou deux aspects de ce projet de loi qui ne me satisfont pas entièrement, mais pas au point de vouloir en retarder le passage. Je prétends qu'en 1973, lorsqu'il a été convenu de fixer le taux de base des pensions d'invalidité de guerre au niveau de la moyenne des rémunérations de cinq catégories de la Fonction publique, il aurait fallu l'inscrire dans le projet de loi afin que chaque année le taux de base des pensions suive l'augmentation de cette moyenne. Le gouvernement n'a pas jugé bon de le faire en 1973. Il a inscrit au bill les chiffres concernant 1973, mais il n'y a spécifié seulement que les augmentations des années suivantes devaient suivre l'augmentation de l'index des prix à la consommation. Comme nous le savons, il y a eu alors un écart qui s'est accentué peu à peu et qui à certains moments représentait \$500 par an ou plus.